



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL86-DE

Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 19

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTEES	: 07
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*

Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*

Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

MONNIER Laurent par FABRE Olivier
PUECH Benoît par AMALRIC André
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

Etaient absents :

GORIN Serge
CHABBERT Cécile
MARTIN Michel
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

OBJET : Rez-de-Chaussée commercial du 3 quai de l'Arnette - Octroi d'un bail commercial

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/01 du 7 octobre 2020 portant délégation au Maire concernant le louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ;

CONSIDERANT l'appel à candidature publié le 4 avril 2022 visant à sélectionner un exploitant pour le rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis n° 3 quai de l'Arnette ;

CONSIDERANT la décision du 10 octobre 2022 attribuant l'exploitation de ce local commercial au bénéfice de M. Djamel NOUI ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L145-5 du code du commerce, la commune a consenti un bail commercial à titre précaire, lequel ne peut être renouvelé tacitement plus de trois fois et se traduit, à défaut, en bail commercial classique ;

CONSIDERANT que par courrier du 3 décembre 2025, l'exploitant a confirmé son souhait de poursuivre l'exploitation du fonds de commerce en y maintenant l'activité déployée ;

CONSIDERANT que l'exploitation commerciale du fonds de commerce continue de répondre au cahier des charges sur la base duquel le candidat avait été sélectionné et contribue à l'animation locale apportant un service de qualité aux mazamétains ;

CONSIDERANT que la délégation de compétence dévolue au Maire se limite au louage des choses sur une période de moins de 12 ans, que 3 ans vont prochainement être écoulés et que la poursuite de l'exploitation via un bail commercial pourrait conduire à une durée supérieure à douze ans, il y a lieu de délibérer sur ce projet d'attribution.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier* » du 09 Décembre 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) De consentir à la poursuite de l'exploitation de ce fonds de commerce par l'exploitant actuel sous la forme d'un bail commercial ;

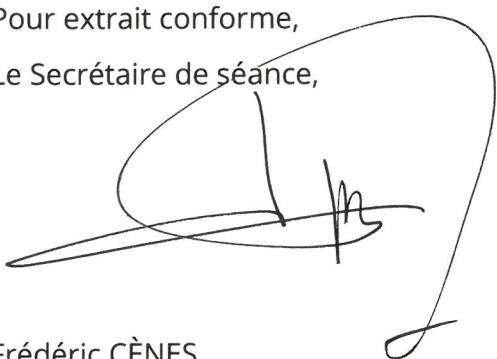
2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric CÈNES



Le Maire,

Olivier FABRE



*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL86-DE